



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300694-20240620-130-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024  
Publication : 25/06/2024



N° 130/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 JUIN 2024

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
**COMMUNE DE PÉLISSANNE**  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – SERVICE DES ASSEMBLÉES

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT SPÉCIAL DE SÉANCE**

**NATURE DE L'ACTE :** 5 INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE – 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Par suite d'une convocation en date du 14 juin 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pélissanne se sont réunis en session ordinaire, en la salle du Conseil Municipal Marthe REVERSAT, le jeudi 20 juin 2024, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire.

**Sont présents :** Pascal MONTÉCOT, Eric CONDÉ, Hélène MURA, Frédéric BICHERON, Eric DONZEL, Armelle PULOC'H, Bernard DESCAYES, Françoise FERNANDEZ, René DELENCLOS, Corinne ROUSSEL, Corinne SÉRY, Carole BARDARO, Chantal PIZOARD, David PIOVESAN, Guillaume EYMARD, Stéphanie GOUIRAND, Christina MARTINEZ, Lucy LAVISON, Christophe FERNANDEZ, Romain SÉRY, Jean Christophe HENRY, Philippe PICARD, Laurent VASQUEZ, Jean Gérard CHEVASSU, Jean-Luc DAOUST, Sylvie MOURLON, Aline SUCETTI

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

MANDANT	MANDATAIRE
Aurélie NICOLAS	Eric CONDÉ
Ludovic BAUDRY	Armelle PULOC'H
Ingrid FLÉ	Aline SUCETTI
Franck TAYSSÉDRE	René DELENCLOS
Jean-Christophe CORNIGLION	Jean Christophe HENRY
Grégory KREMPP	Eric DONZEL

**Absents sans pouvoir : ---**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 33

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, le conseil municipal nomme, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Romain SÉRY étant désigné pour remplir cette fonction procède à l'appel nominal.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose que « dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président » et ce, avant les débats (CE, 28 juillet 1999, n° 168971).

Le vote du Compte Financier Unique (CFU) est soumis aux mêmes règles d'adoption que le compte administratif. En cela, il doit être conforme à l'article ci-dessus précité.

Tout conseiller municipal peut être élu président de séance.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président spécial de séance.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Financier Unique.

Il est proposé la candidature de M. Eric CONDÉ : Premier Adjoint au Maire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Pascal MONTÉCOT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-29,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir délibéré,**

**À l'unanimité des membres présents ou ayant donné délégation :**

- **ÉLIT** Monsieur Eric CONDÉ, Président spécial de séance pour l'examen du Compte Financier Unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès réception en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
**Pascal MONTÉCOT**

M.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réception par le Préfet :  
25 JUIN 2024

Publication :  
25 JUIN 2024

N° 131/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 JUIN 2024

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
**COMMUNE DE PÉLISSANNE**  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL – SERVICE DES ASSEMBLÉES

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**  
**NATURE DE L'ACTE : 7 FINANCES LOCALES – 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

Par suite d'une convocation en date du 14 juin 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Pélissanne se sont réunis en session ordinaire, en la salle du Conseil Municipal Marthe REVERSAT, le jeudi 20 juin 2024, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Eric CONDÉ, 1er Adjoint au Maire.

**Sont présents :** Eric CONDÉ, Hélène MURA, Frédéric BICHERON, Eric DONZEL, Armelle PULOC'H, Bernard DESCAVES, Françoise FERNANDEZ, René DELENCLOS, Corinne ROUSSEL, Corinne SÉRY, Carole BARDARO, Chantal PIZOARD, David PIOVESAN, Guillaume EYMARD, Stéphanie GOUIRAND, Christina MARTINEZ, Lucy LAVISON, Christophe FERNANDEZ, Romain SÉRY, Jean Christophe HENRY, Philippe PICARD, Laurent VASQUEZ, Jean Gérard CHEVASSU, Jean-Luc DAOUST, Sylvie MOURLON, Aline SUCETTI

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

MANDANT	MANDATAIRE
Aurélie NICOLAS	Eric CONDÉ
Ludovic BAUDRY	Armelle PULOC'H
Ingrid FLÉ	Aline SUCETTI
Franck TAYSSÉDRE	René DELENCLOS
Jean-Christophe CORNIGLION	Jean Christophe HENRY
Grégory KREMPP	Eric DONZEL

**Absent sans pouvoir :** Pascal MONTÉCOT

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 32

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, le conseil municipal nomme, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Romain SÉRY étant désigné pour remplir cette fonction procède à l'appel nominal.

Depuis novembre 2023, en accord avec le Service de Gestion Comptable, la Commune de PéliSSanne expérimente le CFU ouvert pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de 3 exercices.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1<sup>ère</sup> fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2023 est présenté pour le budget principal.

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 19 037 051.24€ en recettes et 16 956 526.73€ en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 13 734 169.64€ en recettes, 13 619 850.85€ en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 114 318.79€.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 5 302 881.60€ et les dépenses à 3 336 675.88€ soit un résultat excédentaire (avec reprise des résultats antérieurs) de la section de + 1 651 710.52€.

### Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	A	8 385 540,00	13 921 000,00	22 306 540,00
Recettes	B	5 302 881,60	13 734 169,64	19 037 051,24
	C	1 671 415,00	0,00	1 671 415,00
Dépenses	D	8 071 044,80	13 921 000,00	21 992 044,80
	E	3 336 675,88	13 619 850,85	16 956 526,73
	F	3 256 563,36	0,00	3 256 563,36
Différences entre les titres et les mandats	G = B - E	1 966 205,72	114 318,79	2 080 524,51
Résultats antérieurs reportés	H	-314 495,20	0,00	-314 495,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	1 651 710,52	114 318,79	1 766 029,31
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	-1 585 148,36	0,00	-1 585 148,36
Résultat cumulé	G + H + I	66 562,16	114 318,79	180 880,95

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE**

**I**  
**B2**

Section de fonctionnement	Montant
<b>A</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	114 318,79
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
<b>C</b> Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	114 318,79
<b>Section d'investissement</b>	
<b>D</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 966 205,72
<b>E</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-314 495,20
<b>F</b> Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	1 651 710,52
<b>G</b> Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-1 585 148,36
<b>H</b> Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	66 562,16

**II – EXECUTION BUDGETAIRE  
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**II  
A2.1**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	3 466 862,00	3 006 528,22	268 512,42	3 275 040,64	94,47	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 193 138,00	8 176 565,65	501,68	8 177 067,33	99,80	0,00
014	Atténuations de produits	515 000,00	514 227,36	0,00	514 227,36	99,85	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	831 000,00	823 177,62	861,24	824 038,86	99,16	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>13 006 000,00</b>	<b>12 520 498,85</b>	<b>269 875,34</b>	<b>12 790 374,19</b>	<b>98,34</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	190 000,00	123 513,12	59 653,23	183 166,35	96,40	0,00
67	Charges spécifiques	25 000,00	24 287,00	0,00	24 287,00	97,15	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	50 000,00	2 889,76	0,00	2 889,76	5,78	0,00
	<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>	<b>13 271 000,00</b>	<b>12 671 188,73</b>	<b>329 528,57</b>	<b>13 000 717,30</b>	<b>97,96</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	650 000,00	619 133,55	0,00	619 133,55	95,25	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)</b>	<b>650 000,00</b>	<b>619 133,55</b>	<b>0,00</b>	<b>619 133,55</b>	<b>95,25</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>13 921 000,00</b>	<b>13 290 322,28</b>	<b>329 528,57</b>	<b>13 619 850,85</b>	<b>97,84</b>	<b>0,00</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
	<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>13 921 000,00</b>	<b>13 290 322,28</b>	<b>329 528,57</b>	<b>13 619 850,85</b>		<b>0,00</b>

**II – EXECUTION BUDGETAIRE**  
**RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**II**

**A2.2**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	170 655,00	125 562,01	0,00	125 562,01	73,58	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 350 000,00	1 269 031,84	0,00	1 269 031,84	94,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 619 498,00	2 507 266,00	0,00	2 507 266,00	95,72	0,00
731	Fiscalité locale	7 316 847,00	7 366 492,67	0,00	7 366 492,67	100,68	0,00
74	Dotations et participations	1 990 000,00	1 998 870,20	0,00	1 998 870,20	100,45	0,00
75	Autres produits de gestion courante	109 000,00	381 336,72	0,00	381 336,72	349,85	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>13 556 000,00</b>	<b>13 648 559,44</b>	<b>0,00</b>	<b>13 648 559,44</b>	<b>100,68</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	35 000,00	390,00	0,00	390,00	1,11	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>	<b>13 601 000,00</b>	<b>13 648 949,44</b>	<b>0,00</b>	<b>13 648 949,44</b>	<b>100,35</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	320 000,00	85 220,20	0,00	85 220,20	26,63	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre (3)</b>	<b>320 000,00</b>	<b>85 220,20</b>	<b>0,00</b>	<b>85 220,20</b>	<b>26,63</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>13 921 000,00</b>	<b>13 734 169,64</b>	<b>0,00</b>	<b>13 734 169,64</b>	<b>98,66</b>	<b>0,00</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00					
	<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>	<b>13 921 000,00</b>	<b>13 734 169,64</b>	<b>0,00</b>	<b>13 734 169,64</b>		<b>0,00</b>

**II – EXECUTION BUDGETAIRE**  
**DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**II**  
**A1.1**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	177 954,06	122 682,20	68,94	24 702,00
204	Subventions d'équipement versées	124 000,00	123 731,00	99,78	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 704 094,74	1 838 329,41	67,98	568 284,92
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 594 338,00	443 696,47	12,34	2 663 576,44
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 600 386,80</b>	<b>2 528 439,08</b>	<b>38,31</b>	<b>3 256 563,36</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 658,00	10 578,28	99,25	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	670 000,00	664 718,26	99,21	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>680 658,00</b>	<b>675 296,54</b>	<b>99,21</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	70 000,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 351 044,80</b>	<b>3 203 735,62</b>	<b>43,58</b>	<b>3 256 563,36</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	320 000,00	85 220,20	26,63	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	400 000,00	47 120,06	11,93	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>	<b>720 000,00</b>	<b>132 940,26</b>	<b>18,46</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>	<b>8 071 044,80</b>	<b>3 336 675,88</b>	<b>41,34</b>	<b>3 256 563,36</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	314 495,20			
	<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>	<b>8 385 540,00</b>	<b>3 336 675,88</b>		<b>3 256 563,36</b>

**II – EXECUTION BUDGETAIRE**  
**RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

**II**  
**A1.2**

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 675 231,00	1 169 884,85	31,83	1 671 415,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	2 000 000,00	100,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 514 307,40	1 466 143,14	96,82	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	56 001,60	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	70 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>7 335 540,00</b>	<b>4 636 027,99</b>	<b>63,20</b>	<b>1 671 415,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	650 000,00	619 133,55	95,25	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	400 000,00	47 720,06	11,93	0,00
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>1 050 000,00</b>	<b>666 853,61</b>	<b>63,51</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>8 385 540,00</b>	<b>5 302 881,60</b>	<b>63,24</b>	<b>1 671 415,00</b>
<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>8 385 540,00</b>	<b>5 302 881,60</b>		<b>1 671 415,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Bernard DESCAVES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 130/2024 en date du 20 juin 2024 élisant Monsieur Eric CONDÉ, Président spécial de séance pour l'examen du Compte Financier Unique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 265/2023 en date du 23 novembre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 261/2023 en date du 23 novembre 2023 relative à la Décision Modificative n° 1/2023 – Budget Principal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 153/2023 en date du 28 juin 2023 relative au Budget Supplémentaire 2023 – Budget Principal de la commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 152/2023 en date du 28 juin 2023 relative à l'affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023 – Budget Principal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 365/2022 en date du 16 décembre 2022 relative au Budget Primitif 2023 – Budget Principal de la commune,

**VU** le Compte Financier Unique 2023 – Budget Principal vu et certifié par le chef de service comptable des Finances Publiques, en date du 2 avril 2024,

**VU** l'avis de la Commission Communale Finances en date du 4 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Eric CONDÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire a été désigné par le Conseil Municipal pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2023,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL HORS LA PRÉSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE QUI S'ÉTANT RETIRÉ NE PARTICIPE PAS AU VOTE,**

**Après avoir délibéré,**

**À la majorité des membres présents ou ayant donné délégation :**

**Par 25 voix pour :**

Eric CONDÉ, Hélène MURA, Frédéric BICHERON, Aurélie NICOLAS, Eric DONZEL, Armelle PULOC'H, Ludovic BAUDRY, Ingrid FLÉ, Bernard DESCAVES, Françoise FERNANDEZ, René DELENCLOS, Franck TAYSSÉDRE, Corinne ROUSSEL, Corinne SÉRY, Carole BARDARO, Chantal PIZOARD, David PIOVESAN, Guillaume EYMARD, Stéphanie GOUIRAND, Christina MARTINEZ, Lucy LAVISON, Christophe FERNANDEZ, Romain SÉRY, Aline SUCETTI, Grégory KREMPP

**Et 7 contre :**

Jean Christophe HENRY, Jean-Christophe CORNIGLION, Philippe PICARD, Laurent VASQUEZ, Sylvie MOURLON, Jean Gérard CHEVASSU, Jean-Luc DAOUST

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal,
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les écritures du comptable public relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès réception en Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
**Éric CONDÉ**

